

D

**Loi fédérale
sur l'encouragement de la recherche et
de l'innovation
(LERI)**

Projet

Modification du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 17 octobre 2012¹,
arrête:*

I

La loi du 7 octobre 1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation² est modifiée comme suit:

Art. 6, al. 2^{bis} (nouveau)

^{2bis} Le Conseil fédéral peut charger la CTI d'exécuter des programmes d'encouragement thématiques.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ FF 2012 8331
² RS 420.1

